

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 février 2010

Date de convocation : L'an deux mille dix le 22 février, à vingt heures trente, le Conseil de
16 février 2010
Nombre de conseillers : Communauté de Communes de VILLEDIEU LES POELES s'est assemblé à la
En exercice : 39
Présents: 30
Votants : 32
mairie de VILLEDIEU LES POELES, lieu ordinaire de ses séances, sur la
convocation de Monsieur GUILLOU, Président.

Etaient présents: Mme BAZIN Catherine, M. BIDET Daniel, Mme BINARD Marie-France,
MM. BLIN Ludovic, CAHOREL Claude, CLAIRAY Philippe, DELAUNAY Patrick, FAUCHON Eric,
FONTENAY Gilbert, GAUTIER Jean-Claude, Mme GESBERT Catherine, M. GUILBERT Didier,
MM. GUILLOU Alain, GUILLOU Jean-Yves, HARIVEL Jean-Claude, LAUBEL Freddy, Mme
LAURANSON Marie-Odile, M. LEMAITRE Philippe, Mmes LEMOINE Martine, LE PROVOST
Françoise, MM. LOUVEL Michel, MABILLE René, MACE Daniel, MESNAGE Bertrand, Mme
MONDIN Colette, MM. PREVEL Louis, QUEUNIET Hubert, , VILLAESPESA Stéphane.

Etaient absents excusés :

MM. CHALLIER Patrick, DARTOIS Pascal, Mmes GAUTIER Josette, LEBOUVIER Sonia,
M.VATIER Emile, Mmes VILLAIN Martine, WHITLEY Gillian.

Etaient absents représentés :

M.HARIVEL Stéphane, remplacé par M. MORICET Sébastien,
M.REGNAULT Jacques, remplacé par Mme DELALANDE Lucette,

Faute de suppléants disponibles,

Mme LECELLIER Florence donne procuration à M. GUILLOU Jean-Yves,
Mme DOLLEY Isabelle donne procuration à M. LAUBEL Freddy.

Mme GESBERT Catherine désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des
collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire.

*Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il a des remarques à formuler sur le fond du
procès-verbal de la précédente réunion. Aucun membre du Conseil de Communauté n'ayant
manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2010 est
approuvé à l'unanimité.*

05-2010 : PROJET EDUCATIF LOCAL - ANALYSE DU LIVRE BLANC

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté l'analyse qu'il a faite du livre
blanc et qui a été présentée successivement au bureau communautaire le mercredi 13 janvier
2010 et aux commissions « aide à l'emploi et affaires sociales » et « sport, jeunesse, culture »
le lundi 1^{er} février 2010.

- 1) Lettre d'introduction et analyse du livre blanc (document rose)
- 2) Pourquoi mettre en place un Projet Educatif Local (document bleu)
- 3) Des exemples de Projet Educatif Local autour de notre Communauté de
Communes (dossier blanc)
 - Percy
 - Gavray
- 4) La mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) à Villedieu les
Poêles (dossier jaune)
- 5) Les objectifs 2010 (dossier vert)
 - le recrutement d'un coordonnateur PEL / animateur Relais Assistantes
Maternelles

- la commande d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pôle n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 19 oui, 11 abstentions et 2 non :

- **Valide** la politique communautaire en faveur de la jeunesse, c'est-à-dire le recrutement d'un coordonnateur PEL / animateur RAM chargé de mettre en place et d'animer le Projet Educatif Local et le Relais Assistantes Maternelles sur le territoire de la Communauté de Communes.
- **Valide** le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pôle n°2 sis 23 rue Général de Gaulle (changement de destination et réaffectation des locaux).

06-2010 : FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, pour les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président sollicite le Conseil de Communauté pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, sans attendre le vote du Budget Primitif car l'Office de Tourisme est ouvert depuis le 8/02/2010 et qu'il convient de le rendre fonctionnel au plus tôt.

- Art.2184 Mobilier : 7 000 € (soit ¼ des crédits voés au Budget Primitif 2009 : 30 800 €)

Ainsi, la Communauté de Communes pourra mettre en réseau les ordinateurs de l'Office de Tourisme, remplacer un ordinateur qui est hors service, acheter une imprimante/copieur et des étagères supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Valide** les investissements de l'art.2184 comme présenté ci-dessus.

**07-2010 : TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION DE
L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLEDIEU
LES POELES**

Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 et notamment son article 10,
vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,
Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que chaque année la Communauté de Communes verse une subvention à l'association de l'Office de Tourisme afin qu'il assure les missions suivantes :

- 1- accueil du public
- 2- promotion du territoire
- 3- réalisation de 4 expositions métiers d'art / an
- 4- obtention du label tourisme et handicap
- 5- mise en place du label qualité tourisme
- 6- valorisation des chemins de randonnée

Conformément au décret visé ci-dessus, il convient de contractualiser une convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'association de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le projet de convention d'objectifs qui a été rédigé par le Conseil d'Administration de l'association de l'Office de Tourisme et par le bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention d'objectifs entre l'association de l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes de Villedieu les Poêles.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et tous les actes nécessaires à l'application de celle-ci.

**08-2010 : TOURISME- CONVENTION D'OBJECTIFS PORTANT SUR L'UTILISATION
DU BATIMENT DE L'OFFICE DE TOURISME ET VITRINE DES METIERS D'ART**

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la convention d'objectifs portant sur l'utilisation du nouveau bâtiment sis 8 Place des Costils.

Cette Convention définit les obligations de chacun, Communauté de Communes, l'association de l'Office de Tourisme et l'association Villedieu Made, afin que les 4 expositions par an soient réalisées chaque année.

Il faut noter la réorganisation des services Tourisme / Métiers d'Art puisque le départ de la chargée de mission des métiers d'Art (23 heures hebdomadaire) n'entraînera pas de nouveau recrutement. La promotion des Métiers d'Art faisant partie intégrante du Tourisme, cette mission est dévolue à l'ensemble du personnel de l'association de l'Office de Tourisme.

Quant au montage des 4 expositions / an, la convention prévoit la mise à disposition d'un agent (Directrice de station touristique) pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention portant sur l'utilisation du nouveau bâtiment sis 8 Place des Costils.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de cette dernière.

09-2010 : ZA DU CACQUEVEL- HABILITATION DU PRESIDENT A SIGNER LES COMPROMIS DE VENTE

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que les travaux de viabilisation de la Zone Artisanale du CACQUEVEL sont terminés et que les plantations sont actuellement réalisées par l'entreprise ACTIVERT, titulaire du marché.

Il présente le plan de composition de cette zone et rappelle plusieurs caractéristiques :

- le permis d'aménager (anciennement permis de lotir) a été délivré sous réserve que certaines haies soient conservées,
- la division des lots telle qu'elle est sur le plan de composition n'est qu'indicative car aucun bornage n'a encore été réalisé. C'était un souhait de la Communauté de Communes pour offrir plus de souplesse aux entrepreneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif à 12 € HT le m² afin d'équilibrer le budget annexe de la ZA du Cacquevel.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les compromis de vente selon ce tarif qui sera appliqué après bornage du terrain par un géomètre dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Inauguration de l'Office de Tourisme** → le vendredi 16 avril 2010 dans l'après-midi.
- **Commission Intercommunale d'Accessibilité** → la première réunion se tiendra le mardi 2 mars 2010 à 18 heures, salle du Conseil Municipal de Villedieu les Poêles.
- **Commission des finances** → le lundi 15 mars 2010 à 17 heures au siège de la Communauté de Communes. Attention, l'horaire pourrait être avancé à 15 heures.
- **PSLA** → la consultation a été lancée et la date limite de remise des offres est le 2 mars à 17 heures.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.